

# ARRETE TEMPORAIRE



36/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

***Objet : Arrêté de circulation – Bouclage HTA – Route de la Bietterie – SPIE***  
***Réglementation de circulation***

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

Vu la demande en date du 30 janvier 2026 de l'entreprise SPIE représentée par M. Aurélien NODOT,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Route de la Bietterie, afin de permettre l'exécution des travaux de bouclage HTA.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre les travaux de bouclage HTA par l'entreprise SPIE,  
La circulation sera interdite Route de la Bietterie du 03 février 2026 au 12 février 2026.  
La circulation sera déviée par la D675.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant aux travaux sera mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampilation sera adressée à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable du Service Communication de la Mairie de Saint Aignan
- Ets SPIE

Fait à Saint-Aignan, le 02 février 2026  
Le Maire

Eric CARNAT